

G2+A CFL6
→ 15/7/2015



PREFET DU MORBIHAN

Mairie de Merlevez
Reçu le

15 JUL. 2015

Direction départementale
des territoires et de la mer
du Morbihan

Service Économie Agricole

Vannes, le 15 JUIL. 2015

Affaire suivie par : Maryvonne TILLY
ou Hélène LANDA

Le préfet du Morbihan

Tél. : 02.97.68.21.45 ou 02.97.68.21.80

à

courriel : maryvonne.tilly@morbihan.gouv.fr
ou helene.landa@morbihan.gouv.fr

Monsieur le maire
2 rue de la Mairie
56700 MERLEVEZ

Objet : Commission Départementale de la
Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA).

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) demande une analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels dans les PLU et impose des objectifs de modération de cette consommation et renforce leur protection.

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 affiche un objectif de réduction de moitié de la consommation des espaces agricoles et inscrit la mise en œuvre dans chaque département d'une commission de consommation des espaces agricoles (CDCEA), complétée par la loi ALUR du 24 mars 2014.

Conformément aux articles L.123-9 et L123-1-5-II-6° du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté par délibération du conseil municipal de Merlevez le 23 mars 2015 reçu dans nos services le 28 mai 2015

Celle-ci s'est réunie le 6 juillet 2015.

La commission a émis :

- un avis favorable au titre du L123-9 du code de l'urbanisme,

La CDCEA rappelle à la commune que, lors du dépôt de permis ou lors de travaux de changement de destination de bâtiments, celui-ci doit être soumis pour avis conforme à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en zone agricole et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). Il sera notamment vérifié à cette occasion que le changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

- un avis favorable au titre du L123-1-5-II-6° du code de l'urbanisme pour les deux secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL) classés en Uix au PLU pour des activités existantes.

Cet avis est à joindre au dossier d'enquête publique.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Marc GALLAND

Adresse : Place du général de Gaulle – BP 501 – 56019 Vannes Cedex

Standard : 02 97 54 84 00 – Courriel : prefecture@morbihan.gouv.fr

Accueil du public : du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 ou sur rendez-vous

Site internet : www.morbihan.gouv.fr